

**COMMUNE DE TRÉLÉVERN
ARRONDISSEMENT DE LANNION**

N° 93 /2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA RÉOUVERTURE DE LA BAIGNADE
ET DE LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE DE COQUILLAGES
SUR LA PLAGE DE PORS GARO
À COMPTER DU LUNDI 24 AOÛT 2026 À 14 heures**

La Maire de La Commune de TRÉLÉVERN,

VU la directive européenne 2006/7/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique,

VU le CGCT art. L 2212-1 et suivants, L 2213-29,

CONSIDÉRANT que les risques sanitaires liés à la pratique de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages sont levés,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et la pêche à pied récréative de coquillages sont de nouveau autorisés sur la plage de PORS GARO.

Article 2 : En cas de contestation, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Madame la Maire ; cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Saint-Brieuc, à l'ARS Bretagne, ainsi qu'à la brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec.

Fait à TRÉLÉVERN, le Lundi 24 août 2026 à 14 heures

**La Maire,
Dominique BERTINOTTI**

